



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 83834

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes de professeurs de langues étrangères face à la lourdeur de l'effectif des classes scolaires. En effet, il y aurait à ce jour des classes composées de plus de trente personnes. Ils revendiquent aussi plus de temps avec chaque élève et ainsi un suivi quotidien et plus personnalisé avec chacun. En conséquence, il demande au gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que les cours de langues étrangères soient actifs et profitables aux élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé à la rentrée 2005 un plan de rénovation de l'enseignement des langues qui privilégie les activités de l'oral (compréhension et expression-interaction). Le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005, pris à la suite de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, recommande de répartir les élèves non plus par classe mais par groupe de compétence, dits aussi « groupes différenciés » dans lesquels les élèves travaillent par activité langagière (compréhension de l'oral ou de l'écrit, expression orale ou écrite). La circulaire n° 2006-093 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 23 du 8 juin 2006 précise l'étendue et les modalités de mise en oeuvre de ce plan et prévoit à cet effet que « le regroupement des élèves des classes terminales sera organisé de telle manière en langue que chaque groupe n'excède pas une vingtaine d'élèves ». On peut attendre d'une telle répartition qu'elle contribue à l'amélioration des compétences des élèves en langues.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83834

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 650

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12748